

Lettre à Monsieur le Directeur général des Finances publiques

Monsieur le Directeur général,

Une pétition nationale circule actuellement dans le réseau visant à rétablir, dans le cadre du prochain mouvement comptable de la filière fiscale, le passé d'inspecteur principal (IP) pour accéder aux postes comptables surindiciés sous statut d'emploi de CSC, des IP des Finances Publiques reclassés inspecteurs divisionnaires hors classe (IDIV HC)

Le bureau de l'Union nationale des IP de la filière fiscale reclassés IDIVHC sur un poste comptable vous en a informé, au nom de tous les comptables concernés, le 18 juillet 2013. Le nombre de signataires ne cesse de croître depuis (125 actuellement)

Les signataires sollicitent une révision de leur position administrative. Nous rappelons que tous les inspecteurs principaux de la filière fiscale devenus comptables des Finances Publiques avant 2012, ont été reclassés administrativement, pour devenir inspecteurs départementaux de 1^{ère} classe, puis inspecteurs divisionnaires hors classe, avec de surcroît pour certains une perte d'une partie de leur ancienneté d'IP.

Jusqu'au premier mouvement comptable de 2013, l'ensemble des IP et IP reclassés IDIV HC pouvaient postuler d'une manière équitable à un poste comptable surindicié. Or, depuis le second mouvement de 2013, l'administration a modifié les règles de gestion en fixant des quotas pour l'accès aux postes surindiciés de la seule filière fiscale, la priorité étant donnée aux AFIPA, puis aux IP entrants, non comptables à ce jour ou titulaires d'un poste depuis le 01/01/2012, et enfin aux IDIV HC (dont les IP reclassés IDIV HC), sans respect du grade obtenu en cours de carrière et de l'ancienneté acquise.

Cette situation crée une discrimination totalement injustifiée entre les IP nouveaux postulants aux fonctions comptables (ou IP promus comptables depuis le 01/01/2012 et ayant conservé leur grade) et les comptables en poste antérieurement au 01/01/2012, anciennement IP et reclassés IDIV HC. Elle conduit notamment à favoriser des enjambements inacceptables et l'obtention de postes surindiciés à des IP plus jeunes qui n'ont jamais été comptables ou le sont seulement depuis le 01/01/2012.

Cette situation de rétrogradation injustifiée constitue une véritable sanction administrative, non fondée, tant pour les possibilités de dérouler une carrière, qu'en termes pécuniaires, et bien sûr pour les perspectives de fin de carrière et de droits à pension.

Nous, IP reclassés IDIV HC sur des postes comptables de la filière fiscale avant le 01/01/2012, avons choisi d'embrasser une carrière comptable, et de prendre date dans le réseau en fonction des usages administratifs qui existaient au moment de notre demande d'affectation sur un poste comptable, des seules informations mises à notre disposition par l'administration et de ses suggestions. En effet, notre intention était, est, et restera de postuler progressivement à des postes comptables surindiciés dans le respect de l'ancienneté acquise.

Lors de notre demande de participation au mouvement des comptables, nous n'avions pas l'information que nous perdriions le bénéfice de l'ancienneté de notre carrière d'IP et que des règles de gestion décidées postérieurement allaient freiner injustement notre progression dans la carrière comptable. Cette évidence mérite d'être soulignée.

Cette inconcevable discrimination entre inspecteurs principaux en fonction de leur date d'affectation sur un poste comptable, avant ou après le 01/01/2012, engendre une différence de traitement illégale au regard des perspectives de carrière qu'il convient de rectifier d'urgence. Nous nous opposons à ce que des enjambements de corps déjà possibles lors du précédent mouvement, soient effectués, afin que les comptables IP reclassés IDIV HC ne soient pas primés par les IP entrants ayant une ancienneté moindre.

Nous demandons donc instamment que cette situation incompréhensible soit corrigée dès le prochain mouvement des postes comptables, afin que tous les IP entrants et IP reclassés IDIV HC soient traités à égalité de droits, avec toute leur ancienneté acquise dans ce grade.

Eu égard aux échanges fructueux en cours et aux informations qui remontent de tous les départements au niveau national, nous vous informons que nous acceptons la proposition de Madame Dominique GONTARD, Sous - Directrice de l'encadrement et des relations sociales, dans un message en date du 01/08/2013, d'une réflexion complémentaire sur le sujet, en concertation avec l'ensemble des organisations syndicales. L'association des comptables, l'association des IP, et le cercle de réflexion des comptables seront, nous le demandons, associés à nos travaux.

Dans l'immédiat, notre demande d'audience porte sur les modalités concrètes de rectification de la note RH1B du 19 juillet 2013 n° 2013/07/396, dont nous souhaitons débattre avec tous les interlocuteurs concernés, avant le prochain mouvement. Nous comprenons que notre requête en date du 18/07/2013 engendrera un surcroît de travail pour les services compétents. Cependant, la difficulté ne nous paraît pas insurmontable au regard des enjeux et a déjà été pratiquée à l'instar de ce qui se faisait pour l'ordre d'accès dans les CH.

Le grade d'IP nous a été enlevé. Cette règle curieuse a été imposée par l'administration comme une condition pour devenir comptable. Nous n'acceptons pas l'application de ce mécanisme introduisant une inégalité de traitement au sein des IP et donc une discrimination à l'intérieur d'un même corps.

C'est pourquoi, nous nous tournons vers vous, Monsieur le Directeur Général, non pour vous demander une faveur, mais une régularisation de notre situation, celle des IP reclassés IDIV HC sur un poste comptable de la filière fiscale, unanimement reconnue comme une injustice au regard de la note R1HB du 19 juillet 2013, en l'absence d'un correctif mettant à égalité de droit les IP et les ex-IP, dans le respect de l'ancienneté acquise.

Nous voulons vous rendre compte des possibilités de rectification qui devraient être prises, sous votre autorité, et de l'historique des engagements pris à notre égard. (cf. lettre de monsieur Philippe PARINI du 16/11/2009 en pièce jointe)

Dans ce contexte, eu égard aux délais contraints qui s'imposent à nous, il nous serait agréable d'obtenir une réponse à notre demande d'audience (cf. courriel en date du 01/08/2013) et d'être informés des décisions prises en rapport à cette note discriminante du bureau R1HB n° 2013/07/396 du 19 juillet 2013.

Nous restons en cela à votre entière disposition.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre plus profond respect.

Le 27 août 2013

**Union nationale des Inspecteurs Principaux de la filière fiscale
Reclassés IDIV HC sur un poste comptable**